



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC033
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LES LOCAUX DU POLE FAMILLE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour installer la climatisation dans les locaux du pôle famille ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT que la proposition de la société MOUNIER, sise 27 avenue ZAC de Chassagne à TERNAY (69360) est apparue la mieux-disante ;

CONSIDERANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société MOUNIER, sise 27 avenue ZAC de Chassagne à TERNAY (69360) pour réaliser des travaux d'installation de la climatisation dans les locaux du pôle famille ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux se décompose comme suit :

- Marché de base : 39 139,00 € HT
- PSE : climatisation de la salle de direction et de la salle des maîtres : 3 404,50 € HT ;

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de quatre mois à compter de la date de signature du contrat ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230406-VILLE_2023DC033-AU

